



CHALLENGE France – Espagne

7 et 8 juin 2014.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1: Définition de l'épreuve.

L'association MOTO CLUB PAU-ARNOS organise pour la 6^{ème} fois consécutive une épreuve motocycliste intitulée Challenge France Espagne les 7 et 8 juin 2014, dans les catégories suivantes :

- 1 endurance de 3 heures (Equipages composés de 2 ou 3 pilotes et de 1 à 3 motos)
- 1 épreuve de vitesse 600cc et une 1000cc avec 2 finales A et B sur 12 tours. La composition des finales A et B se fera en fonction des résultats aux séances qualificatives. Chaque finale fera l'objet d'un podium en 600cc et en 1000cc. Ces courses compteront pour le championnat inter-ligue Aquitaine – Poitou Charente,
- 2 courses pour la Maxxess Race + 2 courses pour l'Absolut Race
- 2 manches du Championnat de France VMA dans les catégories Side Car Open et Side Car Anciens.

Conformément aux règlements de ces épreuves.

Article 2 : Nombre de véhicules

Sur le circuit Pau Arnos, d'un développement de 3.030 Km, il sera admis simultanément :

Nombre de véhicules admis	VITESSE	ENDURANCE	Side car
ESSAIS	42	42	25
COURSES	35	38	21

Article 3 : Concurrents

La participation est ouverte à tout pilote détenteur d'une licence IVM, LUE, inter, NCA, NCB ou d'une licence « une manifestation ».

Seuls les pilotes titulaires des licences NCA ou NCB contractées dans un club de la ligue d'Aquitaine marqueront des points au championnat de Ligue Aquitaine Vitesse.

Seuls les pilotes titulaires des licences NCA ou NCB contractées dans un club de la ligue d'Aquitaine ou dans un club de la ligue Poitou Charente marqueront des points au Trophée Interligue.

Seuls les pilotes titulaires des licences NCA seront classés dans la course où ils rouleront mais ne marqueront pas de point au championnat de France VMA Side Car.

L'organisateur se réserve le droit d'examiner et éventuellement d'interdire la compétition à un pilote ayant un palmarès en inadéquation avec ces Championnats et Trophées.

Article 4 : Engagements (Uniquement en ligne)

4.1 : Toutes les demandes d'engagement seront effectuées sur www.engage-sports.com

4.2 : Droits d'inscription :

Epreuve	Droit engagement en € jusqu'au 23/05/2014	Location transpondeur
Endurance 3h00	410 € / équipage	Inclus
Vitesse : Expert et Master	135 € / pilote	Inclus

Pour l'épreuve d'endurance : Possibilité d'engager 2 ou 3 pilotes sur 1, 2 ou 3 motos par équipage (options à choisir lors de l'inscription)

Pour les équipages composés de 2 ou 3 motos, 2 tours de pénalités seront décomptés dans les premiers tours des 3h00.

4.3 : Caution transpondeur : Le montant de la caution pour la location du transpondeur est fixé à 350€, à déposer, en chèque bancaire, au moment du contrôle technique.

A l'issue des épreuves concernées, et au plus tard 30 minutes après, la caution sera restituée après réception-contrôle du boîtier et émargement du pilote.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol du transpondeur, le chèque de caution sera déposé à l'encaissement. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution.

Le transpondeur sera placé à l'avant de la moto sur la fourche.

4.4 : Clôture des inscriptions : Les inscriptions seront closes à épuisement des places offertes et au plus tard le vendredi 23 mai 2014.

Au-delà de cette date, seuls les engagements sur place seront possible au tarif de **185 €** pour les catégories « master » et « expert », et **480€** pour les « endurance ».

4.5 : Remboursement d'inscription :

A compter de la clôture des engagements soit le **23 mai 2014**, aucune inscription, hors prise de licence éventuelle, ne sera remboursée, sauf motif légitime et justifié (Décès, blessure grave, ITT supérieure à 08 jours, vol de la machine inscrite).

Dans tous les cas, un forfait administratif de 60€ sera retenu pour les « solos », de 70€ pour les side car et les « endurance ».

Article 5 : Vérifications

Vérifications administratives: auront lieu :

Judi 5 juin de 18h00 à 20h00
Vendredi 6 juin 2013 de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Chaque pilote doit présenter :

- Licence FFM 2014 : NCA - NCB –
- Ou demande de licence 1 épreuve
 - + chèque de 75 € à l'ordre du MOTO CLUB PAU ARNOS
 - + certificat médical précisant la non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition et daté de moins d'un an. Aucun certificat médical ne pourra être établi par les médecins de l'épreuve.
- Confirmation d'engagement reçue par email.

Vérifications techniques auront lieu :

Le vendredi 6 juin 2013 de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Les pilotes devront présenter leur équipement complet :

- Casque : seuls les casques intégraux, en bon état et de moins de 5 ans, avec visière, sont acceptés. Norme FIM
- Gants en cuir
- Combinaison cuir 1 pièce obligatoire. Doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous-vêtement en coton, Nomex, ou soie
- Protection dorsale
- Bottes en cuir ou matériaux synthétiques homologués.

- 1 extincteur à poudre (6kg) ou de type CO2 (2kg) efficace sur les feux d'hydrocarbure – Cet extincteur sera marqué par les commissaires techniques.

Les machines et l'équipement du pilote devront être conformes au règlement technique de l'épreuve.

Article 6 : Laissez passer

Les laissez- passer seront fournis après vérifications administratives et techniques aux pilotes, et mécaniciens. Ils seront nominatifs, non vendables, non cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

Pour les courses de vitesse :

1 laissez-passer "pilote " – 2 laissez-passer "mécanicien et chronométréur"

Pour les courses d'endurance :

2 ou 3 laissez-passer "pilote" – 2 ou 3 laissez-passer "mécanicien et chronométréur ".

Article 7: Essais chronométrés

Les grilles de départ seront déterminées à la suite des essais chronométrés obligatoires qui se dérouleront sur une séance de 20 mn.

Pour les courses d'endurance, chaque pilote ne pourra participer aux essais, que dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de ses brassards et bracelets.

Article 8 : Officiels

La manifestation sera placée sous la Direction de :

Délégué Fédéral	Valérie GLEIZE (licence n° 64198)
Directeur de Course	Dominique COHEN (licence n° 6988)
Directeurs de Course adjoints	Sylvana NIEREMBERGER (licence n° 159701) Nuno FERNANDEZ (Licence n° 158829)
Commissaires sportifs	Maryse DEL RIO (licence n° 20022) Gérard GAUSSEN (licence n° 182890)
Commissaires techniques	Patrice DOUSSAUD (licence n° 118141)

Article 9 : Assurance

La manifestation a obtenu le visa de la FFM et est assurée en responsabilité civile, conformément aux prescriptions de l'article R 331-30 du code du sport et de l'arrêté du 27 octobre 2006, auprès de l'ASSURANCE GRAS SAVOYE.

Article 10 :

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 11: Paddock

Il est rappelé aux concurrents, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormale (démarrage moteur, fête musicale etc.....) est proscrite, entre 20 heures et 8 heures.

Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisés (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit. Le déplacement des machines de courses et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas.

Tout manquement au règlement intérieur du circuit entraînera l'exclusion du pilote et de ses accompagnants. A ce titre, nous vous rappelons que chaque pilote est pleinement responsable des actes commis par son entourage.

Article 12 : Briefing

Il est obligatoire pour tous les pilotes et sera organisé par la Direction de Course, dans la salle de briefing située dans les derniers box. Toute absence sera passible d'une amende de 50 €.

Article 13 : Stands - Ravitaillements

Pour toutes les courses et leurs essais, la vitesse de circulation maximale dans la voie des stands est de 60 km/h, sous peine de sanctions sportives (stop and go) ou financières (75€).

Dans les stands et box, il est interdit :

- De fumer
- D'amener un animal même attaché
- De stocker de l'essence
- D'utiliser barbecue, gazinière, perceuse, compresseur, meuleuse
- De manipuler du carburant à moins de 3 mètres des couvertures chauffantes.
- De vidanger sur le sol

Pour le ravitaillement lors des épreuves d'endurance :

- Moteur coupé
- Machine béquillée
- Deux intervenants maximum, équipés d'une protection intégrale de la tête (Casque ou cagoule et lunettes), de vêtements longs protégeant du feu.
- Une personne munie d'un extincteur
- Pilote hors de la machine au moment du ravitaillement en carburant
- Seul un derrick ou système de remplissage de 30 litres sera autorisé.

Article 14: RTS

Tous les autres points seront traités conformément aux règlements généraux des diverses épreuves.

Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et aux divers règlements généraux seront tranchés par le collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositifs de Code Sportif National, de ses annexes, et des règles générales CNV.